

**Ministry of Tourism,
Culture and Sport**

Minister

9th Floor, Hearst Block
900 Bay Street
Toronto, ON M7A 2E1
Tel: 416 326-9326

**Ministère du Tourisme,
de la Culture et du Sport**

Ministre

9^e étage, édifice Hearst
900, rue Bay
Toronto (Ontario) M7A 2E1
Tél. : 416 326-9326



Le 24 novembre 2017

Aux partenaires du tourisme,

Comme vous le savez, en réponse aux demandes du secteur municipal, le budget de 2017 accordait aux municipalités le pouvoir de mettre en place une taxe sur les logements temporaires, si elles le souhaitent. Je vous écris pour vous informer que les modifications législatives pertinentes entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2017.

Le nouveau règlement donnera aux municipalités la souplesse nécessaire pour déterminer la teneur, l'administration et la perception de la taxe. Les règlements reconnaissent également l'importance du tourisme dans les collectivités de l'Ontario, en maintenant le financement accordé aux organismes touristiques existants qui ont bénéficié des frais de marketing de destination (FMD) dans le passé.

Bien que nous appuyions les efforts déployés par les municipalités pour générer des recettes supplémentaires, nous avons clairement indiqué que les municipalités qui ont choisi d'instaurer une taxe sur les logements temporaires doivent le faire d'une manière qui nous permette de maintenir un environnement touristique stable et dynamique.

Ces modifications législatives donneront aux municipalités à palier inférieur et à palier unique la capacité d'imposer une taxe sur les aménagements temporaires en adoptant les règlements municipaux appropriés. Cela comprendra un certain nombre d'exigences :

- Les municipalités devront partager les recettes avec des organismes touristiques à but non lucratif, comme les organismes touristiques régionaux ou les organismes locaux de marketing de destination.
- Dans les cas où un programme de FMD existait dans une municipalité avant l'imposition de la taxe, la municipalité sera généralement tenue de partager le plus élevé des montants suivants :
 - le montant total des recettes des FMD reçues par l'organisme touristique en vertu d'un programme provenant de l'hébergement dans la municipalité, au cours de l'exercice financier précédant l'entrée en vigueur de la taxe, ou
 - le montant payé par la municipalité à l'organisme touristique au cours de l'année précédente, rajusté en fonction d'une moyenne mobile sur 10 ans de la variation annuelle en pourcentage des recettes touristiques totales de l'Ontario, sous réserve d'un décalage de 2 ans.

.../2

- S'il n'existe pas de programme de FMD officiel, au moins 50 pour cent des recettes provenant de la taxe, moins les coûts raisonnables de perception et d'administration de la taxe par la municipalité, doivent être partagés avec un organisme touristique admissible.
- Les règles établissent un montant minimal de partage des recettes fiscales qui doit être atteint, mais en aucun cas les règlements n'obligent les municipalités à partager plus de recettes fiscales qu'elles n'en perçoivent.

À la suite de consultations avec l'industrie touristique, un certain nombre de modifications ont été apportées au règlement. Il s'agit notamment d'élargir la définition de la promotion du tourisme pour y inclure le développement du tourisme et de veiller à ce que les montants transférés des associations hôtelières aux organisations touristiques à même les réserves de recettes des FMD accumulées avant l'introduction d'une taxe ne soient pas déduits des montants à partager par les municipalités au cours des années où une taxe est en vigueur.

L'industrie touristique de l'Ontario est un important moteur économique qui contribue à créer de bons emplois durables dans toute la province. Il est important que la municipalité et l'industrie touristique locale continuent de travailler ensemble pour s'assurer que la mise en œuvre de ces dispositions profite aux deux parties. Nous nous attendons également à ce que les deux parties établissent un équilibre entre cette nouvelle autorité et la nécessité de protéger les consommateurs et de veiller à ce que leurs régions demeurent des destinations touristiques concurrentielles.

Le règlement final établit un équilibre entre l'intérêt du secteur touristique et les exigences municipales.

Notre gouvernement est un ardent défenseur de l'industrie touristique de l'Ontario, et nous avons hâte de poursuivre notre collaboration avec vous tous pour faire croître le tourisme dans la province.

Cordialement,
La ministre,



Eleanor McMahon